DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 7.1
Numéro : 094-269400362-20231219
DELCCAS2023.12.19-3-DE

DELCCAS 2023.12.19 – 3 – Décision Modificative n°1 au budget annexe 2023 de la Résidence Autonomie J. du Bellay.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Bernard VERNEAU, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

Etaient absents excusés : Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 pour la Résidence Autonomie J. du Bellay,

CONSIDERANT que le budget annexe 2023 de la Résidence Autonomie J. du Bellay a été voté, le 11 avril 2023, en équilibre, tant en dépenses d'exploitation qu'en recettes, à 733.000,00 €,

CONSIDERANT que chapitres 011 et 016 ont été votés pour des montants de 118.600,00 € et 393.400,00 €, représentant respectivement 16,18 % et 53,67 % des dépenses d'exploitation,

CONSIDERANT que le chapitre 011 – Groupe I – « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » se révèle insuffisamment pourvu en dépenses de fonctionnement,

CONSIDERANT que les ajustements de crédits nécessaires correspondent, pour une large partie, à des très fortes augmentations de dépenses contraintes (Cf. Fluides et alimentation), pourtant anticipées lors de la préparation du budget primitif 2023, à savoir :

- A l'article 60611 – « Eau », la somme de 20.280,00 € a été budgétée. Il convient de l'abonder à hauteur de 9.000,00 €, afin de pouvoir régler les factures, d'ici au 31 décembre 2023.
- A l'article 60612 – « Energie - Electricité », la somme de 9.200,00 € a été budgétée. Il convient de l'abonder à hauteur de 2.000,00 €.
- A l'article 60613 – « Energie - Gaz », la somme de 56.700,00 € a été budgétée. Il convient de l'abonder à hauteur de 15.000,00 €, afin de pouvoir régler les factures, d'ici au 31 décembre 2023.
- A l'article 6257 – « Animations, ateliers et réceptions », la somme de 9.000,00 € a été budgétée. Il convient de l'abonder à hauteur de 8.000,00 €, afin de pouvoir régler les factures, d'ici à la fin de l'année.
- A l'article 6283 – « Prestations de nettoyage externalisées », la somme de 8.000,00 € a été budgétée. Il convient de l'abonder à hauteur de 6.000,00 €, afin de pouvoir régler les factures, d'ici au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de prélever le montant de 40.000,00 € au chapitre 016 – Groupe III – « Dépenses afférentes à la structure », sur les articles :

- 61521 – « Entretien et réparations sur biens immobiliers », pour un montant de 35.000,00 € ;
- 6184 – « Formation des personnels », pour un montant de 2.500,00 € ;
- 61558 – « Autres matériels et outillage », pour un montant de 1.500,00 € ;
- 678 – « Autres charges exceptionnelles », pour un montant de 1.000,00 € ;

CONSIDERANT que cette décision modificative est neutre budgétairement puisqu'il s'agit d'un transfert de crédits au sein de la section d'exploitation et s'établit, ainsi qu'il suit :

Dépenses	**Budget Annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay**
Chapitre 016 Groupe III – Article 61521 « Entretien et réparations sur biens immobiliers »	- 35.000,00 €

Chapitre 016 Groupe III – Article 6184 « Formation des personnels »	- 2.500,00 €
Chapitre 016 Groupe III – Article 61558 « Autres matériels et outillage »	- 1.500,00 €
Chapitre 016 Groupe III – Article 678 « Autres charges exceptionnelles »	- 1.000,00 €
Chapitre 011 Groupe I – Article 60611 « Eau »	+ 9.000,00 €
Chapitre 011 Groupe I – Article 60612 « Energie - Electricité »	+ 2.000,00 €
Chapitre 011 Groupe I – Article 60613 « Energie - Gaz »	+ 15.000,00 €
Chapitre 011 Groupe I – Article 6257 « Animations, ateliers et réceptions »	+ 8.000,00 €
Chapitre 011 Groupe I – Article 6283 « Prestations de nettoyage externalisées »	+ 6.000,00 €

Après examen et en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe 2023 de la Résidence Autonomie J. du Bellay, ainsi qu'il suit :

Dépenses	**Budget Annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay**
Chapitre 016 Groupe III – Article 61521 « Entretien et réparations sur biens immobiliers »	- 35.000,00 €
Chapitre 016 Groupe III – Article 6184 « Formation des personnels »	- 2.500,00 €
Chapitre 016 Groupe III – Article 61558 « Autres matériels et outillage »	- 1.500,00 €
Chapitre 016 Groupe III – Article 678 « Autres charges exceptionnelles »	- 1.000,00 €
Chapitre 011 Groupe I – Article 60611 « Eau »	+ 9.000,00 €

Chapitre 011 Groupe I – Article 60612 « Energie - Electricité »	+ 2.000,00 €
Chapitre 011 Groupe I – Article 60613 « Energie - Gaz »	+ 15.000,00 €
Chapitre 011 Groupe I – Article 6257 « Animations, ateliers et réceptions »	+ 8.000,00 €
Chapitre 011 Groupe I – Article 6283 « Prestations de nettoyage externalisées »	+ 6.000,00 €

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VILLE de ST-MAUR-des-FOSSÉS Centre Communal d'Action Sociale (Val-de-Marne)

Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 20/12/23
et de la publication électronique le 21/12/23

Pour le Président,
Le Directeur,

Ville de ST-MAUR-des-FOSSÉS Centre Communal d'Action Sociale (Val-de-Marne)